

---

<https://www.adil44.fr/info-de-la-semaine/>

---

Accueil / Info de la semaine

## Info de la semaine

### Info de la semaine n° 2023-41

#### Quelles sont les conditions d'obtention du nouveau dispositif MaPrimeAdapt ?

Au 1er janvier 2024, MaPrimeAdapt' devient la nouvelle aide unique pour les travaux d'adaptation des logements, avec une ambition : prévenir les chutes et situations de fragilités dans le logement, pour tous les publics en perte d'autonomie, afin de leur permettre de vivre chez eux le plus longtemps possible.

Ce dispositif sera ouvert :

- à toutes les personnes à partir de 70 ans, sous condition de ressources (sans condition de GIR),
- aux personnes entre 60 et 69 ans, en perte d'autonomie précoce, sous condition de ressources (GIR 1 à GIR 6),
- aux personnes en situation de handicap, sans condition d'âge, sous condition de ressources.

MaPrimeAdapt' concernera les propriétaires occupants ou les locataires du parc privé pour leur résidence principale, sans condition d'ancienneté.

MaPrimeAdapt' permettra aux usagers de bénéficier d'une aide à l'adaptation de leur logement au travers d'un dossier unique et d'un parcours simplifié.

Le bénéficiaire pourra déposer sa demande d'aide numérique sur la plateforme MaPrimeAdapt' ou au format papier auprès des délégations locales de l'Anah.

Le dispositif reposera à la fois sur un accompagnement obligatoire par un assistant à maîtrise d'ouvrage (AMO) et sur la réalisation d'un diagnostic autonomie permettant de construire un projet de travaux adapté. Un ergothérapeute pourra également être associé à la construction du projet si les fragilités de la personne le nécessitent.